

Courrier adressé aux mairies par la préfecture le mercredi 22 Octobre 2025 :



Direction départementale
de la protection des populations

Service Protection Animale, Végétale et Environnementale

Cité administrative Le Cluzel
61, avenue de Grammont
BP 12023
37020 TOURS CEDEX
ddpp@indre-et-loire.gouv.fr

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Un arrêté ministériel du 21 octobre 2025, qualifiant le **niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène d'élevé sur l'ensemble du territoire métropolitain**, a été publié et est entré en application le **22 octobre 2025**.

Cette augmentation du niveau de risque, qui suit de près le passage en risque modéré, fait suite à confirmation de trois nouveaux foyers en élevage, après le premier de la saison dans le Pas-de-Calais, et de plusieurs foyers en basse-cour.

Cette évolution implique des **mesures de prévention contraignantes sur l'intégralité du territoire**.

Ces mesures sont détaillées dans l'arrêté du 25 septembre 2023, disponible ici :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000048110961/2025-10-20>.

Il s'agit notamment de :

- la **mise à l'abri** des volailles et oiseaux captifs dans les exploitations commerciales ;
- la **claustration ou la protection par des filets** de toutes les volailles et oiseaux des établissements non commerciaux ;
- la **limitation des mouvements de gibiers à plumes** ;
- la **limitation du transport et de l'utilisation des appelants à la chasse** ;
- le **bâchage des véhicules de transport des palmipèdes de plus de 3 jours**.

Le passage au niveau de risque élevé implique également le maintien de la **surveillance renforcée SAGIR sur tout le territoire**.

Il est primordial que chacun soit particulièrement vigilant et s'attache à respecter les mesures prescrites listées ci-dessus et les règles de biosécurité.

Chaque opérateur doit également veiller régulièrement à l'état de santé de ses oiseaux et alerter sans délai soit son vétérinaire sanitaire soit la DDPP de l'apparition de symptômes

cliniques ou baisses de production.

Je vous remercie de bien vouloir **faire passer ces informations** auprès des détenteurs d'oiseaux et volailles de votre commune, sachant que nous prévenons directement les éleveurs professionnels.

Je profite de ce mail pour vous partager un **kit de communication** dont vous pouvez vous servir pour communiquer sur cette maladie auprès des détenteurs d'oiseaux et de volailles de votre commune :

<https://www.efsa.europa.eu/fr/news/nobirdflu-clear-communications-better-biosecurity>

Restant à votre disposition,
Bien cordialement.